



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

gazole

Question écrite n° 49005

### Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation créée par la hausse du prix du carburant. Alors que le carburant représentait 18 % du chiffre d'affaires des entreprises du transport en 1999, celui-ci représentait, eu égard aux augmentations, 21,45 % pour le premier mois de l'exercice 2000. Cette différence est largement supérieure au taux de marge moyen du secteur économique. A l'inverse, le renchérissement du prix du carburant a permis à l'Etat d'engranger des recettes issues de la TVA de l'ordre de 8 milliards de francs. C'est pourquoi il lui demande s'il ne serait pas opportun de diminuer la TIPP de manière à ne pas faire supporter aux Français la hausse du prix du brut et la hausse des impôts.

### Texte de la réponse

La hausse du prix des produits pétroliers a conduit le Gouvernement à prendre des mesures immédiates bénéficiant à l'ensemble des ménages et des secteurs économiques les plus touchés. Ainsi a-t-il été décidé d'appliquer dès le 1er octobre 2000, le mécanisme de stabilisation de la fiscalité pétrolière dont la mise en oeuvre était initialement prévue en 2001. Ce nouveau dispositif neutralise les hausses mécaniques de recettes de TVA lorsque le prix des matières premières augmente. Il se déclenche tous les deux mois, dès que les prix du pétrole brut varient de plus de 10 %. Il est également susceptible de fonctionner en sens inverse. Le Gouvernement a complété ce dispositif d'une mesure exceptionnelle portant au total la baisse de la fiscalité à 20 centimes par litre sur tous les carburants, à partir du 1er octobre. En ce qui concerne le fioul domestique, cette mesure s'ajoute à la première baisse de TIPP de près de 16 centimes par litre intervenue le 21 septembre 2000. Les accises sur le fioul domestique ont ainsi été ramenées à 20,38 centimes par litre, un des niveaux les plus faibles de l'Union européenne. S'agissant du gazole, l'augmentation annuelle de 7 centimes le litre prévue dans le plan de rattrapage a été gelée pour 2001. Enfin, pour répondre aux difficultés économiques de certains secteurs d'activité, des dispositions spécifiques complémentaires ont été prises, notamment pour les transporteurs routiers, les exploitants de transport public routier en commun de voyageurs, les entreprises de transport fluvial ainsi que les agriculteurs. En particulier, les propriétaires de véhicules de transport routier de marchandises de 7,5 tonnes et plus bénéficieront d'une amélioration du dispositif de remboursement existant. Le remboursement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers sera porté à 35 centimes par litre pour leurs consommations de gazole de l'année 2000, dans la limite de 25 000 litres par semestre et par camion. En outre, à compter de 2001, le mécanisme de remboursement sera amélioré à hauteur des effets moyens mesurés chaque semestre du mécanisme de stabilisation appliqué après le mois d'octobre 2000. Cet ensemble de mesures, qui représente un allègement significatif de la fiscalité sur les produits pétroliers, constitue un effort important proposé par le Gouvernement et approuvé par le Parlement pour apporter une réponse adaptée au contexte né de la hausse brutale des prix du pétrole brut sur le marché mondial.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Loos](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49005

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

**Question publiée le :** 17 juillet 2000, page 4237

**Réponse publiée le :** 30 avril 2001, page 2572